

## Questions fréquentes

### Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

#### **Est-ce qu'il y aura un prochain appel à projets?**

Vous pouvez présentement soumettre une demande pour le cinquième appel à projets du 25 septembre au 3 novembre 2023. Le Ministère n'est cependant pas en mesure de confirmer si un appel à projets suivra ce dernier. Pour rester à l'affût de l'actualité du PSREE, veuillez consulter le [site Web](#) du PSREE.

#### **Mon organisme a déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets en cours. Quand vais-je recevoir une réponse?**

Il faut prévoir un délai d'environ quatre mois pour le traitement des demandes. Nous aviserons chacun des promoteurs de la décision, que la demande soit retenue ou non.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception 30 jours ouvrables après le dépôt de votre demande, n'hésitez pas à écrire à [psree@environnement.gouv.qc.ca](mailto:psree@environnement.gouv.qc.ca).

#### **Puis-je présenter une demande au cinquième appel à projets si mon organisme a déjà obtenu du financement pour un projet dans le cadre du quatrième appel à projets, et ce, même si ce dernier est toujours en cours?**

Oui, il est tout à fait possible de présenter une demande pour obtenir du financement dans le cadre du cinquième appel à projets du PSREE, même si vous avez obtenu une subvention au cours du quatrième appel à projets.

#### **Puis-je combiner plusieurs aides financières provenant d'autres programmes gouvernementaux?**

Oui, le cumul des aides financières provenant de différents programmes est possible, à l'exception de celles issues du programme Affluents maritime. Vous devez cependant vous assurer que votre demande respecte les normes inscrites au cadre normatif des autres programmes.

## **Quel financement est considéré comme de l'aide financière gouvernementale et est par conséquent pris en compte dans la règle de cumul de 80 %?**

L'aide financière provenant des institutions suivantes est considérée comme de l'aide gouvernementale :

- Les gouvernements provinciaux et fédéral
- La Fondation de la faune du Québec
- Les municipalités régionales de comté
- Les villes et les municipalités
- Les organismes de bassins versants

La valeur cumulée de ces aides financières ne peut dépasser 80 % des dépenses totales admissibles du budget de projet.

## **Lorsque ma demande est retenue, quelles sont les étapes à suivre pour faire valider mes documents de communication?**

Vous devez nous transmettre les documents à [psree@environnement.gouv.qc.ca](mailto:psree@environnement.gouv.qc.ca). Nous procéderons à l'analyse de ceux-ci et vérifierons si les normes relatives à la signature gouvernementale sont respectées. Si nécessaire, nous vous transmettrons des corrections et des commentaires. Lorsque vous aurez apporté les corrections, vous devrez nous renvoyer vos documents modifiés que nous pourrons ensuite approuver.

## **Dois-je faire approuver tous les documents de communication auprès du MELCCFP avant de les rendre publics?**

Oui. Tous vos documents de communication (affiches, dépliants, publications sur les réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.) doivent être approuvés avant de les publier. Vous devez prévoir un délai de 10 jours ouvrables pour obtenir l'approbation des documents de communication.

## **Où puis-je trouver les logos du gouvernement du Québec et de la Stratégie québécoise de l'eau à apposer sur mes documents de communication?**

Si votre demande est retenue, vous devez contacter l'équipe du PSREE à l'adresse courriel [psree@environnement.gouv.qc.ca](mailto:psree@environnement.gouv.qc.ca) afin que les logos vous soient transmis par courriel.

## **À quel moment puis-je rendre public mon communiqué de presse pour l'annonce officielle du projet?**

Vous pourrez annoncer publiquement que votre projet a été accepté dans le cadre du PSREE après l'annonce officielle par le MELCCFP. Vous devrez aussi avoir obtenu l'approbation par l'équipe du PSREE en ce qui a trait à l'approbation des documents de communication.

## **Quelle est la différence entre une contribution en nature ou en espèces?**

Contribution en nature : il s'agit d'un service rendu sans échange d'argent qui est évalué en fonction de sa juste valeur marchande. La contribution peut prendre différentes formes : services de bénévoles, prêt d'un local ou d'équipement, don d'un bien, etc.

Contribution en espèces : il s'agit des ressources financières provenant de votre organisme ou d'un partenaire.

À noter que les contributions en nature ne sont pas prises en compte dans le cumul des aides financières gouvernementales (80 %).

## **Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions?**

Nous vous invitons à consulter le [Guide du demandeur](#) qui contient des informations utiles sur le processus de dépôt d'une demande. Vous pouvez également nous contacter par courriel à [psree@environnement.gouv.qc.ca](mailto:psree@environnement.gouv.qc.ca).

Compte tenu du haut volume de demandes que nous recevons, veuillez vous assurer d'inclure toutes vos questions dans le courriel afin que nous puissions y répondre par écrit. Les réponses par courriel seront priorisées.